



## Contester un avertissement

Par **S33**, le **24/11/2013 à 18:16**

Bonjour,

depuis 5 ans que je travaille comme conseillère de vente dans la même entreprise sans que l'on ne m'ai jamais reproché le moindre incident, pas un seul jour d'absence.

j'ai reçu une lettre d'avertissement datée du 15 novembre.

Cette avertissement sanctionne des faits (que mon employeur qualifie de "comportement laxiste") survenus le 25 octobre dernier. L'employeur profite de ce courrier pour rappeler des faits survenu le 13 septembre (je tiens à dire que je n'ai pas reçu jusqu'à ce jour d'avertissement pour ces derniers).

Sachant qu'un avertissement ne peut-être prononcé plus de deux mois après la survenance des faits, que la lettre est daté du 15 NOVEMBRE, puis-je contester l'avertissement pour les faits retenus, du 13 SEPTEMBRE?

Je tiens également à rajouter que depuis l'entrée en fonction, il y a 6 mois, d'une nouvelle directrice régionale, les recommandés et les avertissement "coulent à flot" dans la société.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/11/2013 à 18:32**

Bonjour,

C'est a priori effectivement trop tard sauf si l'employeur avait prétendu n'avoir eu connaissance des faits que dans le même délai de 2 mois donc sans même avoir à contester le motif, vous pourriez prétendre que l'avertissement est frappé de nullité en raison de la prescription de 2 mois...

Par **S33**, le **24/11/2013 à 18:42**

Bonsoir,

merci pour votre réponse rapide.

C'est la directrice régionale elle-même, qui lors de sa visite en boutique le 13 septembre, m'a reproché, le jour même, le fait de ne pas avoir "mis la musique dans le magasin", qu'elle juge obligatoire. Le courrier rappelant ce fait à été rédigé par la DRH le 15 NOVEMBRE.

Cordialement.